 304 (2015-2016) — N° 6

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

27 JUIN 2016

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDÉTAIRE 2016(1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES PROFESSIONS DES SOINS DE SANTÉ ET DU RÈGLEMENT, DE L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES

PAR **MME OLGA ZRIHEN**.

(1)Voir Doc. n°304 (2015-2016) n°1 à 5.

TABLE DES MATIÈRES

1 Exposé de M. le ministre-président Demotte **3**

1.1 Le contexte général de l'ajustement 2016 3

1.2 Eléments à prendre en compte dans le cadre des travaux de l'ajustement 2016 4

2 Discussion générale et examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission **6**

3 Vote conformément à l'article 70.4 du Règlement **11**

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales a examiné, au cours de sa réunion du 27 juin 2016(2) le projet de décret contenant l'ajustement des dépenses du budget pour l'année budgétaire 2016.

1 Exposé de M. le ministre-président Demotte

Comme de coutume, avant d'en venir à l'ajustement du budget 2016 pour ce qui concerne ses compétences fonctionnelles, M. Demotte souhaite, en qualité de Ministre-Président, commencer par quelques mots plus transversaux pour resituer le contexte dans lequel se sont déroulés les travaux budgétaires. Ceci, bien sûr, sans préjudice des explications détaillées que fourniront le Ministre du Budget et chacun des ministres fonctionnels pour ce qui est de leurs compétences propres.

1.1 Le contexte général de l'ajustement 2016

M. le ministre-président commence par quelques rappels importants sur le contexte général et sa difficulté :

— La dégradation progressive mais continue des paramètres macroéconomiques enregistrée depuis la conclusion de l'accord de gouvernement en juillet 2014, a eu un impact structurel sur notre trajectoire budgétaire de 100 millions d'euros ;

— La participation à l'effort d'assainissement des finances publiques coûte 125 millions d'euros supplémentaires cette année, portant l'effort cumulé de la Fédération Wallonie-Bruxelles à 250 millions en 2016 ;

— La cotisation responsabilisation en matière de pensions (CRP) post-sixième réforme de l'État, continue d'augmenter pour s'établir à 62 millions en 2016, directement déduits de nos recettes (pour rappel, jusqu'en 2014, la CRP était de 8 millions par an).

Cela dit, en dépit de ce contexte difficile, la volonté du Gouvernement reste de poursuivre la maîtrise des dépenses, tout en évitant la voie de l'austérité.

Lors de l'élaboration du budget initial 2016, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Gouvernement s'était fixé pour objectif de limiter le déficit à 200 millions d'euros, la volonté étant de poursuivre l'effort de réduction du déficit budgétaire.

Le Gouvernement y était parvenu par le maintien de l'ensemble des mesures d'économies décidées précédemment, un monitoring très serré des dépenses et quelques économies supplémentaires.

Mais, comme toujours au moment de boucler un budget initial, il y avait aussi des inconnues, surtout au niveau des recettes ; compte tenu de l'évolution des paramètres macro-économiques dont elles dépendent quasi intégralement ; compte-tenu, aussi, de la mise en évidence du problème lié au financement de la nouvelle compétence d'infrastructures hospitalières, du fait de la sous-estimation du montant des charges du passé et de son impact sur les dotations.

C'est pourquoi un contrôle puis un ajustement budgétaires sont toujours nécessaires au printemps ; s'agissant avant tout d'un travail essentiellement technique, de vérification des prévisions aussi bien en recettes qu'en dépenses, faites en octobre lors de l'établissement du budget initial.

(2) **Ont participé aux travaux de la commission :**
M. Dupont (en remplacement de M. Dermagne), Mme Lambelin (en remplacement de M. Luperto), M. Martin, M. Onkelinx, Mme Targnion, Mme Zrihen
Mme Bertieaux, M. Brotchi (Président), Mme Defrang-Firket, M. Tzanetatos
M. Fassi-Fihri, M. Baurain (en remplacement de M. Fassi-Fihri), Mme Stommen (en remplacement de Mme Waroux)
Ont assisté aux travaux de la commission :
M. Crucke, Mme Nicaise, M. Prévot, Mme Ryckmans, Mme Trachte, membres du Parlement
M. Demotte, Ministre-Président
M. Madrane, Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale
Mme Duvinage, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte
Mme Tabbara, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte
Mme Heusden, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte
Mme Dothi, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte
Mme Werts, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Madrane
Mme Gilman, collaboratrice du groupe PS
Mme Nkunda, collaboratrice du groupe PS
Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
Mme Vanaubel, secrétaire politique groupe cdH
M. Caillet, collaborateur du groupe cdH

1.2 Eléments à prendre en compte dans le cadre des travaux de l'ajustement 2016

En matière de recettes, M. le ministre-président retient deux points essentiels :

— Le premier concerne l'évolution des prévisions de paramètres de calcul des recettes institutionnelles sur base du budget économique du 11 février 2016. Certains de ces paramètres – comme l'inflation 2015 et 2016, la croissance 2015 et le coefficient d'adaptation démographique - sont plus favorables à la Fédération Wallonie-Bruxelles que ceux utilisés lors de l'initial ; les autres – la croissance 2016, la clef « IPP » et la clef « élèves » - le sont moins.

— Le deuxième point est le fait que, dans les tableaux de référence du fédéral relatifs aux moyens transférés aux entités fédérées, le nouveau concept de « dotation négative » est appliqué intégralement dans les calculs du SPF Budget dans le dossier des infrastructures hospitalières.

— La conséquence pour la Fédération Wallonie-Bruxelles est qu'après application de la Sainte-Émilie, au lieu d'une recette de 41 millions d'euros, est de subir une dotation négative de 16 millions d'euros. Une situation que la Fédération Wallonie-Bruxelles continue évidemment de contester au niveau du Comité de concertation mais sans réponse concrète à ce stade. Une proposition de compromis visant à répartir l'erreur d'estimation des charges du passé entre le fédéral et les entités fédérées a été transmise de concert avec la Wallonie mais elle n'a pas encore été discutée avec le fédéral et les autres entités fédérées.

En conclusion, concernant l'évolution des recettes, en combinant les différents éléments, on constate que les recettes institutionnelles augmentent de 33,5 millions d'euros par rapport aux prévisions faites à l'initial. Et si un compromis devait se dégager, in fine, sur la question des hôpitaux, avec dotation nulle au lieu de négative, l'amélioration additionnelle serait de 16 millions (au-delà des 33,5 millions).

Cela étant, si les recettes augmentent donc légèrement par rapport aux prévisions du budget initial, en matière de dépenses, le Gouvernement a dû intégrer une série d'augmentations inéluctables qui dépassent largement cette augmentation des recettes.

M. le ministre-président ne citera que les plus importantes :

— Le dépassement de l'indice pivot en mai 2016 - alors qu'il était prévu en décembre et sans impact cette année - et donc l'augmentation des salaires des enseignants et des fonctionnaires de 2 % dès ce mois de juillet, ce qui représente une augmentation de 54 millions des dépenses de traitements ;

— L'augmentation du nombre d'élèves de 10 000 unités entre les chiffres du 15 janvier 2015 et les chiffres provisoires du 15 janvier 2016, avec un impact sur les AB des traitements et des dotations et subventions de fonctionnement aux écoles qui représente une augmentation des dépenses de 14 millions.

— Ou encore les dépenses liées à l'accueil des réfugiés, essentiellement pour de nouvelles Daspa, la prise en charge de Mena et le financement des périodes de « français langue étrangère » qui représentent, ensemble, des dépenses de l'ordre de 15,5 millions d'euros.

Dès lors, compte tenu :

— de l'exécution du budget 2015 à -271 millions ;

— du solde « inéluctable » à -245 millions (hors dotation négative toujours contestée) ;

— de la volonté de rester dans une trajectoire de retour progressif à l'équilibre budgétaire ;

— des règles européennes « absurdes » en termes de comptabilisation des investissements, que le Gouvernement continue de contester,

— et du refus de faire payer le coût du boom démographique à d'autres secteurs des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en y compensant les dépenses d'infrastructures scolaires...

Le Gouvernement a décidé d'en rester à l'évolution inéluctable des dépenses et de fixer l'objectif final 2016 de la Fédération Wallonie-Bruxelles à environ -245 millions d'euros (hors problématique des infrastructures hospitalières)

Pour la suite, le Gouvernement continue, par loyauté fédérale et au nom de l'intérêt général, à s'inscrire dans la volonté de suivre une trajectoire progressive de retour à l'équilibre d'ici à 2018. C'est ce que prévoit le dernier programme de stabilité à l'échelle de l'Entité 1 et de l'Entité 2. Mais, de cela, M. le ministre-président en parlera lors des discussions relatives au budget initial 2017.

Toutes les explications sur les mouvements opérés sont reprises dans les documents. M. le ministre-président se tiendra à la disposition des commissaires pour répondre à d'éventuelles questions plus précises, il propose donc de se centrer sur les mouvements les plus importants.

Au sein de la DO 06 – Crédits cabinet

Suite à une réestimation des prévisions de dépenses pour 2016, l'AB 11.02.31 doit être augmentée de 100 000 euros tant en crédits d'engagement (CE) qu'en crédits de liquidation (CL) mais cette augmentation est entièrement compensée au sein du même programme.

Au sein de la DO 11 – Secrétariat général

Les deux principales augmentations de crédits sont liées à la décision du Gouvernement du 20 janvier 2016 de déployer un dispositif anti-radicalisme et, plus spécifiquement, de créer un centre d'appui aux services de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Celui-ci a deux missions principales :

— Il reçoit les demandes de soutien et les besoins exprimés par les services et formule des propositions de réponses appropriées qu'il soumet au Comité stratégique. Ces réponses consistent, notamment, en des propositions normatives, le développement d'outils pédagogiques et de formation ou l'élaboration de cahiers des charges.

— Le centre développe, par ailleurs, une capacité de recherche et d'expertise. Il constitue un centre de documentation, effectue des analyses et des études sur le radicalisme violent et assure une veille internationale sur les initiatives de lutte contre ce phénomène.

Pour 2016, année incomplète pour le fonctionnement du centre, les moyens nouveaux octroyés sont les suivants :

— au programme 12, l'AB 12.32.12, consacré aux études et recherches intersectorielles, est augmenté de 190 000 euros en crédits d'engagement et de 80 000 euros en crédits de liquidation ;

— et au programme 38, l'AB 12.01.38, consacré aux actions du service Démocratie ou Barbarie qui abrite le centre, est augmenté de 200 000 euros en crédits d'engagement et de 80 000 euros en crédits de liquidation.

Par ailleurs, M. le ministre-président évoque une importante baisse de crédits, au programme 50, puisque l'AB 11.03.50, relatif aux charges du personnel liées aux cabinets dissous, diminue de 727 000 euros.

En toute logique, ces dépenses sont dégressives au fil de la législature. Toutefois, le montant avait été maintenu à l'initial 2016 au niveau de l'initial 2015, à titre conservatoire, pour faire face à d'éventuelles factures envoyées par les administrations pour le remboursement des traitements et indemnités des agents détachés auprès des cabinets communautaires sous la précédente législature. En effet, le nouvel accord de coopération sur la gratuité des détachements entre les gouvernements wallon, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Cocof entrait en vigueur le 24 juillet 2014.

Il avait été prévu que la situation soit réévaluée à l'ajustement 2016 en fonction des éventuelles demandes de remboursement reçues. Aucune demande n'ayant été introduite à ce jour, il a été proposé de baisser le crédit de cet article budgétaire à son montant de base récurrent, soit 100 000 euros, ce qui engendre cette diminution de 727 000 euros.

Au sein de la DO 14 – Relations internationales

La dotation de Wallonie-Bruxelles International est majorée de 866 000 euros, dont 341 000 découlant de la révision des paramètres d'inflation et 525 000 correspondant à une dotation complémentaire due à une charge supplémentaire incombant à WBI à la suite d'une augmentation des cotisations de sécurité sociale.

En effet, avant la réforme du financement des allocations familiales, WBI payait directement celles-ci aux agents, pour un coût d'environ 280 000 euros. En 2014, Famifed a repris la compétence mais refacturait le coût des allocations familiales à WBI. Depuis 2015, plus rien n'est payé directement au titre d'allocations, en échange d'une adaptation du calcul des charges patronales (qui s'applique à tous les agents et non pas aux seuls bénéficiaires des allocations familiales).

Le personnel contractuel cotise, dans le cadre de la modération salariale, à hauteur de 7,4 %, les agents statutaires à 1,4 %.

Le taux de contractuels à WBI étant de près de 70 %, l'augmentation des cotisations patronales due au nouveau système s'élève à 1 155 000 euros, soit un surcoût inéluctable de 875 000 euros. Celui-ci ne peut être compensé à enveloppe constante par WBI, compte tenu des 8 % d'économies déjà réalisés en 2015 et 2016 et des 2 % supplémentaires qui devront être dégagés en 2017.

L'augmentation étant répartie entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie sur base de la clef « dotations », soit 60 % à charge de la Communauté, notre part s'élève à 525 000 euros, et celle de la Région à 350 000 euros.

Au sein de la DO 15 - la problématique des infrastructures hospitalières

M. le ministre-président a évoqué en introduction l'application de ce nouveau concept dit de la « dotation négative » que le fédéral impose unilatéralement à l'ensemble des entités fédérées à la suite du transfert du financement des sous-partie A1 et A3 du Budget des Moyens Financiers (BMF), suite à l'erreur – de taille – commise dans l'estimation du montant des charges du passé.

Il espère pouvoir débattre d'un ou plusieurs scenarii de compromis dans le cadre des discussions relatives au programme de stabilité qui devait être rendu à l'Union européenne pour le 30 avril. Cela n'a pas été le cas et les travaux devraient donc reprendre sous peu.

Dans l'attente, et compte tenu de l'application de la dotation négative, il est cependant nécessaire de revoir la logique d'inscription budgétaire choisie lors de l'élaboration du budget initial - soit avant que nous ayons eu connaissance de l'application de cette dotation négative - pour cette compétence, transférée mais toujours gérée par le SPF Santé publique en ce qui concerne les charges du passé. Elle a été revue pour ne pas détériorer le budget de manière incorrecte.

En effet, la logique suivie pour toutes les compétences transférées mais continuant d'être gérées – et donc payées - par le fédéral durant les différentes périodes transitoires prévues, est d'inscrire au budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la fois les dépenses théoriques et les recettes théoriques, sachant qu'il n'y a, dans les faits, ni recette ni dépense dans la phase transitoire, le fédéral déduisant automatiquement ses dépenses des dotations correspondantes.

Mais ce système ne fonctionne plus en cas de dotation négative. Car une dotation négative a le même effet sur le solde qu'une dépense et correspond donc, en quelque sorte, à une dépense.

Compte tenu de cet élément, pour ne pas comptabiliser deux fois les dépenses, il est donc nécessaire de mettre à zéro les crédits correspondants dans la nouvelle épure budgétaire.

C'est pourquoi les inscriptions budgétaires relatives aux dépenses pour charges du passé, initialement fixées à 22,5 millions d'euros pour les amortissements (AB 01.02.12) et à 7,5 millions d'euros pour les intérêts (AB 01.03.12), sont ramenées à zéro lors de cet ajustement.

Toutefois, comme le confirme la position de l'ICN, la correction Sec de 22,5 millions d'euros, correspondant à la partie « amortissements » des charges du passé, doit bien être opérée, les dépenses relatives à ces charges effectuées par le fédéral étant bien imputées en Sec aux entités fédérées.

2 Discussion générale et examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission

M. Tzanetatos remercie M. le ministre-président pour son exposé. Comme sa note est assez bien explicative, il se contentera de rentrer directement sur les points qui semblent problématiques au niveau de son groupe.

Division organique 01 : dotation au Parlement et au médiateur de la Communauté française

Ce point n'appelle pas de commentaire.

Division organique 06 : cabinets ministériels

M. Tzanetatos constate une faible augmentation liée à la nouvelle évaluation du loyer à payer pour les biens immobiliers des cabinets. Mais il souhaite aborder la problématique du dédoublement des cabinets et notamment la rémunération de la nouvelle ministre de la culture Mme Gréoli, supportée en partie par le Parlement.

A ce sujet, il tient à rappeler les termes du ministre du budget en septembre 2014 qui avait qualifié d'erreur le fait que le Parlement prenne en charge une partie de la rémunération des ministres et avait ajouté qu'une concertation entre le Parlement et le Gouvernement était nécessaire pour revenir à une certaine normalité en s'inspirant de ce qui se fait notamment au niveau fédéral. Relire cette affirmation du ministre du budget en corrélation avec cette problématique de dédoublement de cabinets prête à tout le moins à la confusion et à l'interrogation. Ainsi outre le fait que le ministre du budget n'a jamais concrétisé ses propos, M. Tzanetatos s'étonne que le budget du Parlement prenne en charge une partie de la rémunération de la ministre de la culture. Il précise que le Bureau du Parlement a décidé sur proposition du cabinet que le budget du Parlement avancerait une partie de la rémunération. Il convient qu'il parle à la fois d'une avance et d'une prise en charge. Aussi l'objectif de sa question est d'avoir des explications sur cette dépense complémentaire pour le budget du Parlement.

M. Tzanetatos demande des précisions et de la clarté sur la date de remboursement et s'il sera tenu compte du coût que cela représente réellement pour le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il rappelle que c'est un sujet sensible et que même, M. le ministre-président a fait une sortie dans la presse en affirmant, tout comme M. Lutgen que ce dédoublement de poste suite au départ de Mme Milquet n'engendrerait aucune dépense complémentaire pour la Fédération.

M. le ministre-président explique qu'au sein de cette division organique, il y a un équilibre parfait par rapport à l'initial 2016 avec une petite variation de 5000 euros liée à l'indexation du loyer du cabinet situé avenue Louise.

Concernant la rémunération de Mme Gréoli, le gouvernement va prendre en charge sur les crédits cabinets à l'identique le traitement complet de Mme Gréoli, ce qui signifie que s'il y a une demande au Parlement, il y aura une compensation en retour. Il ajoute que 100% du traitement de Mme Gréoli est pris en charge dans les crédits cabinets.

M. Tzanetatos évoque la demande formulée au Parlement par le cabinet de la ministre pour

prendre en charge son traitement. S'il a bien compris la réponse de M. le ministre-président, il n'en est rien et donc, l'ensemble du traitement est repris à 100 % sur un crédit à l'identique.

M. le ministre-président apporte la précision suivante : dans le cadre de la discussion gouvernementale, ce qui est convenu est que la totalité de la charge salariale de Mme Gréoli soit payée par les crédits de cabinets. Mme Bertieaux lui avait posé une question qu'il a portée au gouvernement et obtenu la réponse qu'il vient de formuler.

M. Tzanetatos demande si le ministre-président confirme que le mécanisme pour arriver à cette prise en charge est celui qu'il vient d'évoquer à savoir que le Parlement avance une partie de la rémunération de Mme Gréoli et qu'il sera remboursé. Mais il s'interroge sur les modalités de ce remboursement. il demande s'il y aura des intérêts et si le remboursement se fera au fur et à mesure ou à partir 2017. Il s'interroge également sur les deux mois prestés par Mme Gréoli avant que cette décision ne soit prise par le Bureau du Parlement.

M. le ministre-président souligne l'exigence de la neutralité dans les coûts. En effet, le gouvernement a convenu que cela ne pouvait pas coûter au Parlement. Mais il en ignore les modalités précises, comme il s'agit d'un contact bilatéral entre le cabinet de Mme Gréoli et le Bureau du Parlement.

Mme Bertieaux trouve le ministre-président moins péremptoire que dans sa première réponse. Elle confirme avoir déjà interrogé le ministre-président en question d'actualité. Il lui a d'ailleurs répondu que cela ne coûterait rien au Parlement. Mais elle voit qu'une demande est arrivée au Bureau du Parlement pour une prise en charge de l'indemnité parlementaire, de l'indemnité forfaitaire pour frais exposés, du pécule de vacances et de l'allocation de fin d'année, des cotisations de pension et d'assurance de Mme Gréoli et que selon des modalités non définies, le gouvernement rembourserait. Aussi à l'instar de M Tzanetatos, elle aimerait que ces modalités soient précisées.

Mme Bertieaux déclare qu'il ne faut pas faire croire que c'est le gouvernement qui paie puisque c'est le Parlement qui paie Mme Gréoli. Aussi à dotation inchangée, le Parlement fait l'effort que le gouvernement ne fait pas de payer Mme Gréoli, ministre surnuméraire.

M. le ministre-président formule que lorsqu'il a parlé de neutralité, cela signifie que le montant que coûte Mme Gréoli au Parlement doit être remboursé au marc le franc. Il indique que le Parlement fixera le montant et se fera rembourser par un mécanisme qu'il négociera avec le cabinet de Mme Gréoli. Il répète qu'il s'agit d'une opération neutre et donc ne rien coûter au Parlement.

Mme Bertieaux estime dans l'état actuel des choses et comme il n'y a pas d'échéancier, que cela a déjà commencé à coûter au Parlement. Elle rappelle à cet égard, que les dotations du Parlement sont rabotées régulièrement et regrette que pour ne pas raboter le train de vie ministériel et l'expansion de ministres de la part du cdH, le Parlement doit avancer les montants. Elle reste préoccupée par l'engagement du gouvernement quant aux modalités de remboursement. Elle suppose qu'il y a un échéancier de report car avec un échéancier immédiat, il n'y aurait alors aucune raison pour que le Parlement paie.

M. le ministre-président rappelle qu'il lui est impossible de donner des précisions sur ces modalités. Mais il ajoute qu'à ce stade, la ministre Gréoli n'a toujours rien reçu et donc qu'il n'y a pas encore eu de débours du Parlement. Dans ce contexte, le remboursement est dès lors prématuré. En outre, il précise que le délai de remboursement sera sur l'année en cours. Il ajoute que tous les autres ministres passent aujourd'hui par un traitement mixte. Il imagine que vraisemblablement, il s'agissait de créer un modèle analogue à tous ses collègues ministres. Aussi le Parlement recevra sur l'année 2016, le montant qui compense le coût net. Il réaffirme que cela ne coûtera rien au Parlement.

Mme Bertieaux estime que cela coûtera au Parlement car tous les autres ministres sont élus au départ dans une autre assemblée et dès lors, l'équivalent de leur indemnité parlementaire sera pris en charge par leur assemblée d'origine et le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles prend à concurrence d'un million d'euros par an les compléments des traitements des ministres. Mais dans le cas de Mme Gréoli, il faut que le Parlement prenne à sa charge l'indemnité parlementaire de base que Mme Gréoli n'a pas. Elle entend le ministre-président dire que le gouvernement va rembourser, aussi si le gouvernement rembourse dans un délai raisonnable, elle ne voit toujours pas l'intérêt que le Parlement fasse l'avance.

M. le ministre-président répète que c'est par règle d'analogie et de statut social des autres ministres, car Mme Gréoli serait alors la seule à n'être que ministre salarié. Il ajoute que tous les autres ministres sont comme les parlementaires sous le statut « indépendant » au titre de profits fiscalement, cette partie-là continuant à être versée par le Parlement. A l'inverse des autres ministres qui ont été élus, les cabinets ministériels vont ici rembourser au Parlement la partie qu'il aura versée. Il s'agit d'un système de paiement du Parlement pour son propre complément salarial.

Mme Bertieaux regrette ce mécanisme organisé au niveau de la majorité et de ne pas avoir eu de réponse quant aux échéances pour le remboursement du gouvernement au Parlement.

Division organique 10 : service du gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques

Ce point n'appelle pas de commentaire.

Division organique 11 : affaires générales - secrétariat général

M. Tzanetatos note au niveau du programme 1 – secrétariat général une explication très précise sur l'augmentation des montants pour l'AB 12.32.12, soit 190 000 euros en crédits d'engagement et 80 000 euros en crédits de liquidation.

Ensuite, il demande des renseignements chiffrés au sujet de l'activité 38 - Démocratie ou Barbarie mis en place depuis 6 mois. Il voudrait savoir la composition du comité stratégique, si des propositions normatives, des outils pédagogiques ou des formations ont déjà été développés par ce centre. Le centre doit son existence à une décision du gouvernement, mais il suggère afin de le pérenniser d'adopter une norme réglementaire ou décrétale qui définisse de manière précise l'ensemble de ses missions.

En outre, M. Tzanetatos remarque que la décision de janvier 2016 prévoit également la création d'un Centre d'aide et de prise en charge des personnes concernées par le radicalisme violent et que ce centre dépendra du ministre Madrane. Or lors de cet ajustement, aucun crédit n'est prévu pour ce centre. Il s'interroge sur ce décalage entre le centre qui dépend des compétences du ministre-président et celui qui dépend du ministre Madrane. Il demande pourquoi avoir ainsi créé deux centres qui dépendent de deux ministres différents. Il trouve que la logique aurait voulu de choisir un seul ministre pour l'ensemble de ces deux centres.

M. Baurain remercie M. le ministre-président pour le caractère clair et transparent de son exposé. Il souhaite néanmoins avoir quelques précisions sur le dispositif anti-radicalisme. S'il a bien compris, il y a désormais un Comité stratégique anti-radicalisme qui chapeaute, d'une part, le Centre d'aide et de prise en charge des personnes, et d'autre part, le Centre d'appui aux services de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Lors de l'initial 2016, le Gouvernement avait décidé d'engager du personnel dans ce cadre, il souhaiterait savoir ce qui s'est fait depuis. Était-ce uniquement dans le cadre du Centre d'aide et de prise en charge des personnes ? Autrement dit, cela impactait-il uniquement les budgets de M. Madrane ou bien trouve-t-on des dépenses de ce type dans les budgets du ministre-président ou ceux de M. Flahaut ? M. Baurain demande corolairement si du personnel n'a été nécessaire que pour le centre d'aide et de prise en charge des personnes et il s'interroge sur le niveau d'expertise des membres du centre d'appui aux services de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si ces fonctionnaires travaillaient déjà préalablement au ministère à d'autres tâches, M. Baurain demande s'ils vont alors pouvoir profiter d'une formation susceptible de leur apporter un savoir-faire face à cette problématique.

M. le ministre-président rappelle que ce centre n'a pas vocation à se substituer à tout ce qui se fait. Il est en quelque sorte un centre qui va coordonner un certain nombre de processus et faire de la formation par rapport à des fonctionnaires. Il précise que ces fonctionnaires ont un bagage de base dans leurs compétences fonctionnelles. Le but est de leur apporter dans des situations particulières des entrées à la détection de mécanismes de radicalisation et des outils qui leur permettent d'interférer.

Indépendamment, il explique qu'il y a une autre réflexion. Trois personnes sont actuellement en voie de recrutement pour assurer le rôle de coordinateur de Barbarie ou Démocratie. Barbarie ou Démocratie a une connaissance des mécanismes qui causent racines des éléments de radicalisation. En d'autres termes, M. le ministre-président précise qu'il est fait appel à ce service pour la raison d'expertise évoquée et parce qu'il était inutile de créer une autre instance. La volonté du gouvernement est donc de s'appuyer sur les forces internes.

Au programme 5 – cabinets dissous, **M. Tzanetatos** trouve les explications assez claires. Ainsi l'explication qui ramenait l'article budgétaire à 100 000 euro tenait la route et n'appelait pas d'autres commentaires.

Mme Defrang-Firquet note à l'activité 10 – Promotion de Bruxelles une dotation de 115 000 euros attribuée à WBI et aimerait avoir des informations à ce sujet.

M. le ministre-président explique que WBI reçoit dans le chef du ministre fonctionnel qui a cette compétence, M Madrane, une délégation pour ces éléments en relation avec la promotion de Bruxelles.

Division organique 14 : relations internationales et actions du fonds social européen

Mme Defrang-Firquet constate que la dotation de WBI réduite de 3 % à l'initial est majorée à l'ajustement de 866 000 euros, ce qui ramène la dotation à un montant quasi identique que celui de l'initial 2015, soit 35 509 000 euros. Elle regrette qu'il n'y ait donc pas de moyens supplémentaires pour WBI. Pourtant, son groupe avait déjà marqué son inquiétude face aux enjeux de la note de politique internationale présentée lors de l'examen du budget initial. Cette inquiétude avait été réitérée encore une fois lors de l'analyse du rapport de la Cour des comptes. Le manque de personnel entre autres semblait déjà criant.

Dès lors, Mme Defrang-Firquet s'inquiète de savoir si WBI peut s'en sortir dans ces conditions et de quelle façon. A ce propos, elle rappelle que le rapport de la Cour des comptes mettait en avant des erreurs, des dysfonctionnements, des difficultés entre autres au niveau de la reddition des comptes, de la comptabilité, des tableaux d'amor-

tissements, de la comptabilité des délégations à l'étranger, des subventions, des marchés publics, etc,. . .D'ailleurs, elle rappelle que M. le ministre-président, lors de l'examen de ce rapport devant la commission, a avoué que le renforcement des procédures de contrôles, particulièrement pointées du doigt, étaient très coûteuses en moyens humains. Aussi, dans ses justifications, WBI avouait qu'il manquait de moyens humains.

Mme Defrang-Firquet connaît le contexte budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles des dernières années qui laisse peu de latitude pour une augmentation conséquente de la dotation pour une révision du cadre, mais elle aurait voulu connaître les pistes envisagées pour faire en sorte que WBI dispose de moyens humains adéquats pour assurer toutes ses missions et pour assurer le contrôle de celles-ci. Elle demande dès lors si une réorganisation interne est envisagée, si WBI a fait lui-même des suggestions sur la manière de mettre les choses en ordre et en capacité de fonctionnement optimal. Elle a relevé également le ministre-président dire que WBI s'inscrit dans un processus d'audit des délégations dont le contrôle de la comptabilité est critiqué dans le rapport de la Cour des comptes sur base annuelle par des missions spécifiques du réviseur. Elle s'interroge également sur la suffisance des moyens humains pour réaliser l'ensemble.

Par ailleurs, Mme Defrang-Firquet déclare que le Brexit doit être pris en compte depuis les résultats du référendum au Royaume uni. Elle demande si cette hypothèse a été prévue par les services des relations internationales et WBI. Elle pose la question des retombées économiques pour la Fédération Wallonie-Bruxelles aussi et demande si l'impact a été évalué et si une cellule a été mise en place pour l'évaluer. Elle interroge sur l'existence d'une une liste identifiant les secteurs qui pourraient être touchés par le Brexit et les implications au niveau diplomatique et d'échanges qu'ils soient culturels, commerciaux ou bien éducatifs entre nos deux pays.

M. Baurain a bien pris acte du report du mouvement diplomatique qui n'a dès lors pas d'impact sur cet ajustement mais il attend avec impatience l'initial 2017 pour en savoir plus sur la manière dont le ministre-président va restructurer ces postes à l'étranger de manière à valoriser au mieux l'image de la Belgique francophone en dehors de nos frontières en fonction des nouveaux défis mais aussi des moyens que ont été assignés.

Sur la question des relations internationales, M. le ministre-président renvoie au chapitre relatif au personnel où il y a une augmentation de 1 286 000, ce qui permet de préserver les effectifs et d'opérer des redéploiements internes. Pour les autres points, il suggère que WBI soit entendu en commission prochainement.

Sur le Brexit, le ministre-président ne pense pas a priori que la Fédération Wallonie-Bruxelles soit implémentée outre mesure. La Fédération reste préoccupée par ce qui se passe tant sur le plan éthique que des conséquences politiques et financières. Il n'est pas possible à ce jour d'en tirer des conclusions sur les relations internationales de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il faudra certainement ex post se poser la question des conséquences.

Mme Defrang-Firquet adhère à la suggestion du ministre-président d'entendre WBI, un courrier formalisera cette demande.

Division organique 15 : infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport (programme 1, activité 12 – hôpitaux universitaires)

M. Tzanetatos explique que la situation interpelle puisque depuis 2016, la dotation est négative dans le chef de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le fait d'être en dotation négative pour ces charges du passé qui ont été sous-évaluées lors de l'établissement de la loi spéciale de financement, doit amener la Fédération Wallonie-Bruxelles à revoir la manière de comptabiliser et d'inscrire ces dépenses dans son budget. L'explication est connue, mais il aimerait étant donné que ces charges du passé représentent un certain montant qu'elles soient prises en compte de manière sérieuse. Il rappelle qu'à l'époque, l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles était de 10 %, mais à l'avenir, il s'agira de la totalité de ces dépenses. Dans ce contexte, il demande au ministre-président les solutions envisagées pour 2017 ainsi que les contacts avec le Fédéral sur cet AB 01.01.12.

Il interroge également le ministre-président sur les dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les charges du passé 2016. Il sait que ce dossier est géré par le Fédéral.

M. Tzanetatos note qu'un projet de décret va être discuté au sein de cette commission, mais il ne concerne que l'entretien et l'équipement des infrastructures hospitalières universitaires. Il se demande quand un texte sur les grands travaux et un cadre juridique pour les rénovations et les constructions touchant les hôpitaux universitaires seront prévus. Dans l'attente de ce grand plan, il demande si l'on peut considérer que tous les grands chantiers sont bloqués.

Au niveau des hôpitaux universitaires, **M. Baurain** a bien dû constater l'impasse dans laquelle la Fédération Wallonie-Bruxelles se situe. Il demande s'il y a eu du neuf que cet ajustement a été bouclé. Par ailleurs, M. Baurain demande si le groupe de travail concerné s'est à nouveau réuni. Et puis, il considère que la conséquence de cette impasse est aussi l'impossibilité d'investir dans l'avenir. A ce propos, il interroge le ministre-président sur ses contacts avec les hôpitaux universitaires et plus particulièrement avec l'hôpital

Erasme qui était censé bénéficier, il lui semble, de fonds pour un investissement à hauteur de 5 millions d'euros.

M. Martin souhaite intervenir égalementsur le transfert du financement lié aux infrastructures hospitalières particulièrement pour les hôpitaux universitaires et aux sous-parties A1 et A3 évoquées par M. le ministre-président. Il sait que ce dossier est problématique depuis le début. Il aimerait mieux comprendre les mécanismes évoqués par le ministre-président et imposés unilatéralement par le gouvernement fédéral. Il avait ainsi retenu que ce dossier posait problème puisque dans la manière dont les techniciens avaient envisagé les choses lors de la réforme de l'Etat, s'était posée la question de l'estimation des charges du passé liées à ces infrastructures hospitalières. D'ailleurs, des difficultés avaient été annoncées à pouvoir estimer de manière précise les charges du passé en attendant l'horizon 2020-2025.

M. Martin demande à M. le ministre-président de faire le point de l'état des discussions et de donner les avancées au niveau du comité de concertation pour autant qu'il y en ait. Il demande si le Fédéral s'est montré ouvert à la discussion et au fait de pouvoir transférer les financements adéquats liés à ces charges du passé.

M. Martin souligne d'ailleurs l'importance de l'enjeu en mettant en exergue les montants. Par ailleurs, il note par rapport à l'estimation réalisée deux articles budgétaires de 22,5 millions et de 7,5 millions qui sont ramenés à zéro via un mécanisme de dotation négative. Il souhaiterait des explications sur ce mécanisme qui lui semble assez original.

Ensuite, il demande sur quelle base aujourd'hui, l'on peut s'appuyer pour estimer les besoins réels du secteur sachant que les informations reçues jusqu'à présent n'étaient pas dans la capacité de pouvoir les identifier finement avant l'horizon 2025.

Enfin, il souhaiterait entendre M. le ministre-président par rapport à la remarque du Conseil d'Etat relative au vide juridique qui existe pour le moment pour ce qui concerne la prise en charge de ces infrastructures hospitalières universitaires. Il se demande si on ne pouvait pas à l'image de ce qui se passe en Flandre, avoir un mécanisme de transition qui permette de ne pas bloquer les investissements dans les hôpitaux concernés, mais de les couvrir a posteriori une fois que le dispositif aura été adopté au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par rapport aux infrastructures hospitalières, l'accent a été mis sur ce qui se passe actuellement. **M. le ministre-président** indique qu'il y a pourtant trois éléments distincts : le passé, le présent et le futur. Sur le passé, il informe que lorsque dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, les négociateurs ont dû procéder à des estimations, ils ont utilisé les instruments de bord de l'époque. M. le ministre-président explique par une métaphore que les négociateurs ont fait une photographie des charges du passé, mais leur appareil photographique avait un obturateur et un champ qui ne permettaient pas d'appréhender la réalité de ces charges. Le Fédéral avait ainsi négocié un texte qui posait un certain nombre de verrous. Au total de l'exercice, il avait été convenu que les compétences infra-hospitalières soient transférées aux entités fédérées, il ne fallait pas qu'au terme, les hôpitaux soient plus mal lotis qu'avant. En d'autres mots, il fallait au moins avoir assez pour rembourser le passé et pouvoir continuer à faire fonctionner ces compétences dans le temps et ainsi que pour les investissements futurs.

Dans la réforme de l'Etat, le calcul des transferts à la Fédération Wallonie-Bruxelles aurait dû apporter plus de moyens. Force est de constater qu'il n'en est rien. M. le ministre-président explique que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas eu les moyens qui couvrent les charges, mais en plus, qu'on lui a repris sur d'autres moyens transférés pour couvrir les charges exercées par le Fédéral.

Ainsi cette dotation négative suscite une contestation juridique. En comité de concertation, la question s'est posée de savoir si c'était la volonté de se mettre dans cette position, d'aller retirer des moyens alors que les besoins du passé ne sont pas couverts et que l'avenir ne peut même plus être envisagé sereinement. Cette question est aujourd'hui juridiquement en suspens car deux thèses s'opposent. Les entités fédérées estiment que la dotation négative reste une pilule amère et le Fédéral estime, pour sa part, que cela peut se faire. Chacun a le sentiment d'avoir raison. A ce stade, le ministre-président précise qu'il s'agit d'un dialogue.

Mais il ajoute qu'il y a une autre dimension, car la photographie requérait un cadastre des investissements, or ce cadastre n'était pas prêt à l'époque. Ontologiquement, c'est révélateur que le calcul des charges du passé ne pouvait donc pas être correct. A ce jour, il n'y a toujours pas de certitudes sur ce recensement cadastral des besoins.

Et depuis le début du travail d'ajustement, rien n'a changé malheureusement.

Concernant Erasme, M. le ministre-président répond à M. Baurain qu'il s'agit d'un dossier en cours. Erasme est toujours géré par le Fédéral et les montants qui ont été promis, seront payés par le Fédéral, dans le cadre de l'année de sa mise en exploitation, soit 2020-2021.

Sur les visions prospectives par rapport aux questions hospitalières, M. le ministre-président renvoie à l'examen du projet de décret portant financement de l'entretien et de l'équipement des

infrastructures hospitalières universitaires(3). Il pense qu'il ne faut pas faire trop d'improvisation. En d'autres termes, il ne faudrait pas prendre des dispositions qui seraient radicalement différentes des autres entités fédérées francophones.

M. Martin remercie le ministre-président pour son effort de pédagogie qui malheureusement ne fait que confirmer ses craintes par rapport à ce mécanisme qui constitue en quelques sortes une double peine pour la Fédération Wallonie-Bruxelles qui se retrouve ainsi avec une dotation négative, phénomène nouveau qui probablement pose des questions juridiques. Il imagine que la Fédération engagera toutes les initiatives qui se doivent par rapport à leurs solutions potentielles et à un compromis potentiel, y compris non seulement sur le plan politique, mais également sur le plan juridique.

M. Martin aurait souhaité connaître l'état de la photographie évoquée par le ministre-président. Les moyens transférés sont insuffisants, mais à ce stade, il demande si on a une idée des montants relatifs aux charges du passé qui couvrent ces institutions universitaires par rapport aux projets et dossiers qu'elles ont déjà initiés jusqu' à aujourd'hui.

M. le ministre-président confie qu'à ce jour, il n'a toujours pas une vision des rattrapages de 2011 à 2015 ; il ajoute qu'il va ainsi également pour le présent et le futur. Il explique que le montant convenu dans les accords de la sixième réforme est en termes de barre de flottaison en dessous du niveau, ce qui est très compliqué.

M. Martin imagine que ce calcul a été fait par le SPF Santé. Il entend bien qu'il y a un système de rattrapage. Toutefois, il se rappelle avoir entendu Mme De Block dire par rapport à d'autres dossiers en lien avec les institutions hospitalières, notamment surl e numérus clausus, qu'il était simple de faire des cadastres et faire ainsi la leçon à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il remarque ici que pour obtenir des chiffres qui sont indispensables, il est compliqué de les obtenir.

M. le ministre-président répond que le principe est problématique. Il indique que le Fédéral a chargé l'administration de faire une enquête pour voir quel était le niveau de besoins. Cette enquête a abouti à la conclusion que les données collectées étaient inexploitables. Il conclut que dans ce dossier, la Fédération navigue dès lors à vue.

M. Martin considère que cela vise l'organisation de l'administration concernée, sachant que des estimations ont filtré dans la presse et ainsi qu'une répartition entre entités fédérées, il imagine que ces estimations n'étaient qu'indicatives, mais cela est interpellant sur l'organisation et le fonctionnement du SPF Santé.

3 Vote conformément à l'article 70.4 du Règlement

Par 8 voix contre 4, la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2016 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

La commission a fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction de l'avis.

La Rapporteurse	Le Président
O. Zrihen	J. Brotchi

(3) Doc. 307 (2015-2016) n°1 à 3.